



VILLE DE
SAINT-MANDRIER
SUR-MER

Plan Local d'Urbanisme

3F

DROIT DE PREEMPTION DES
ESPACES NATURELS SENSIBLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 Arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

REOU
7/11 fait le 2/10/00
11h00 ST
Flory
Compte
Carnes (DD)

MAIRIE DE SAINT MANDRIER
- 2 OCT. 2000
ARRIVE N° 766

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2000

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Qui ont pris part
à la délibération : 26

L'an deux mille, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle du Conseil Charles Aponte, sous la présidence de Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : VINCENT Gilles - BALLESTER Alain - FLORY Georges - BRUEL Fernand - ARGENSSE Gisèle - CARON Michel - DA SILVA Jean-Michel - ROURE Simone - PONS Gilbert - FERREOL Yvonne (arrivée à 18H50) - DELESALLE Jean-Claude - VIDAL Claude - LOISEAU Daniel - ANTOINE Laure - SERVE Claude - JOUMOND André - COURVOISIER René (arrivé à 18H50 jusqu'à 20H50) - ROUSSEAU Brigitte - BAUVERIE Danielle.

Ont donné procuration : Mme MONTAGNE à Mme ROUSSEAU - Mme DAVIN à M. CARON - M. LE BIHAN à M. FLORY - Mme MASSOLO à M. VINCENT - M. BOITEUX à M. SERVE - M. COURVOISIER à M. JOUMOND (à partir de 20 H 50) - M. VALVERDE à M. DA SILVA - M. BARBESANT à Mme BAUVERIE.

Absents : MM. CARRAUD - GIANNORSI.

Excusé : M. MANE

Secrétaire de séance : Mme ANTOINE.

7 - PERIMETRE de PREEMPTION au TITRE des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Par délibérations du 23/11/1998 et du 21/02/2000, adoptées à l'unanimité, le Conseil Municipal a démontré sa volonté d'instaurer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Cette volonté est partagée par le Conseil Général qui a donné son accord pour étudier le périmètre.

Une étude préalable de délimitation d'un périmètre de préemption financée par le Conseil Général a confirmé l'intérêt de la préemption dans les limites définies lors des précédentes délibérations entre les zones :

- Nda, Nab, espaces hors P.O.S. (Ex-UE, Nab2) UDb, Naa2, UH, UD, UC, UD.
- Zone ND Pinède Sainte Asile.
- Zones ND, NDx, Batterie de la pointe.
- Zones ND terrains Emmanuelli, Cimetière Italien, Cavalas, Vert Bois.
- Zone NDx Renardière.
- Zone ND Marégau.

Par courrier du 28/07/2000, le Directeur de l'Environnement du Conseil Général a transmis en Mairie le plan définitif de ce périmètre qu'il convient d'entériner afin qu'il puisse être soumis à la commission permanente du Conseil Général, ce qui permettrait de clore ce dossier et de faire procéder aux achats des terrains ci-dessus définis en cas de vente par les propriétaires.

Après avoir donné toutes explications, présenté l'étude et le plan définitif, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols ;
- DECIDE à l'unanimité
- d'adopter l'exposé de M. le Maire et de le transformer en délibération.

Pour extrait conforme, le 19 Septembre 2000.

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture le : 28/09/2000

Publication du : 2/10/2000

Notification du Maire, le : 2/10/2000



Le Maire,
[Signature]

Porte de la Chapelle

Portugueselles 1ère ligne

Pointe de la Vierge

Pointe de la Fraternité

Pointe de la Fraternité

Pointe de la Fraternité

**Périmètres de préemption
au titre des
Espaces Naturels Sensibles**



PRESQU'ÎLE DE ST-MANDRIER

Cap Cépet

Pointe du Rascaz

Pointe de Morégou

Pointe de Morégou



